



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autorisations d'absence

Question écrite n° 59916

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les possibilités d'autorisation d'absence accordée à un salarié pour aller voter lors d'une élection locale ou nationale. Il lui rapporte le cas d'une salariée d'un établissement hospitalier qui a été informée par sa hiérarchie, deux jours avant un scrutin, qu'elle travaillerait douze heures consécutives le jour des élections municipales avec interdiction de quitter son service pour aller voter. Prévenue 48 heures avant le scrutin, il lui était matériellement impossible de signer une procuration de vote. Dans un tel cas, il lui demande quelles sont les possibilités accordées à ces électeurs en terme de délais d'information ou d'autorisation d'absence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59916

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2216